

Bertrix, le 16 juin 2021

A l'attention du Collège des Bourgmestre et Échevins
de la Commune de Bertrix

Concerné : enquête publique relative au projet de remblayage de terres et matériaux pierreux au lieu-dit « Devant Bannetaye » à Orgéo

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la procédure en vigueur, vous trouverez ci-dessous une série de commentaires concernant le projet en objet.

Après avoir consulté le dossier mis à ma disposition par l'administration et entendu les arguments des uns et des autres lors de la réunion publique qui s'est tenue ce mardi 15 juin 2021, je désire mettre en évidence une série d'éléments dont il me semble que le Collège communal de Bertrix pour son avis, et les administrations régionales pour la décision, devraient tenir compte.

1. le désarroi des riverains

Près de quarante riverains ont participé à cette réunion convoquée dans des délais très courts ce qui démontre clairement le trouble que sème ce projet dans la population impactée. Les documents évoquent le « caractère isolé du projet ». A ma connaissance, les déchets seront bien amenés par camions, véhicules qui traverseront bel et bien le village d'Orgéo avec tous les risques et nuisances que cela peut entraîner. Le projet n'est donc pas isolé. C'est l'ensemble du village d'Orgéo qui se verra impacté.

2. la nécessité de ce projet

Le projet répondrait, selon le demandeur, à une nécessité en lien direct avec son activité. Nous n'en doutons pas. Mais des alternatives à ce projet ont-elles été étudiées ? D'autres lieux plus adéquats ? Le remblayage de zones destinées à un usage industriel ou commercial, la création de chemins forestiers ou de remembrement, etc ? La Commune de Bertrix ne peut-elle pas, à l'instar d'autres communes, imaginer la création d'une décharge destinée à l'ensemble des entrepreneurs bertrigeois ?

3. le choix de l'emplacement

Orgéo est un village calme, paisible. Est-ce l'endroit idéal pour accueillir ce projet ? Non. La Commune de Bertrix se plaît à vanter le calme et la tranquillité de ses villages. Voilà bien un projet en totale contradiction avec cet objectif.

Notre cadre de vie rural est la principale richesse de nos campagnes. Réservez donc les activités avec fort impact sur l'environnement pour les zones qui n'ont pas de vocation touristiques, par exemple dans des zonings ou des endroits déjà dédiés à des activités similaires.

4. l'information aux riverains proches

Des personnes vivant à proximité du site ont signalé lors de la réunion de ce mardi ne pas avoir reçu de courrier les informant du projet. Il serait bon de s'assurer dès lors que ce courrier a bien été envoyé à l'ensemble des riverains concernés faute de quoi le projet pourrait se voir refusé sur base d'un vice de procédure.

5. problème de mobilité

Le projet tel que présenté prévoit que les camions accéderont par la rue du Point d'Arrêt et en ressortiront via la rue Fonds-des-Champs et la rue Haute.

La rue Fonds-des-Champs est un chemin de terre, emprunté par un riverain, et des promeneurs occasionnels. Elle n'est absolument pas conçue pour accueillir un tel charroi. Si actuellement elle présente déjà pas mal de tronçons endommagés, nul doute que le passage de camions par tous les temps la rendront totalement impraticable. Qui se chargera alors de la (re)mettre en état ? L'entrepreneur ? La commune, au frais des contribuables ???

La rue Haute présente une pente importante. Elle est par ailleurs bordée de nombreuses maisons. Pour le moment,

c'est une zone tranquille et sécurisante pour les familles. Qu'en sera-t-il avec le passage des camions ?

6. sécurité des enfants

Les rues empruntés par les camions sont également empruntées par des enfants. Comme le suggérait une dame lors de la réunion d'information, ne serait-il pas opportun, si le projet est accepté, de limiter la vitesse à 30 km/h sur ces tronçons, et à réduire les périodes d'activité liée à la décharge à des périodes restreintes (par exemple quand les enfants sont à l'école) ?

7. abattage d'arbres

Le projet prévoit l'abattage d'arbres (principalement ceux se trouvant dans le fond du talus). Cependant, il semble que les arbres forment un écran sonore pour les bruits émanant de la voie de chemin de fer voisine. Les conséquences de cet abattage et leurs répercussions sur la tranquillité du voisinage ont-elles été étudiées par l'auteur du projet ?

8. zone sans intérêt écologique

Le projet précise que celui-ci est « éloigné de tout site naturel reconnu et/ou protégé ». Cela veut-il dire pour autant que la zone ne présente aucun intérêt écologique ? Non. A l'heure où l'on pleure la perte de la biodiversité, où l'on investit des sommes importantes pour préserver ou réimplanter une faune et une flore en danger, peut-on se permettre de nier l'intérêt écologique d'un site présentant un biotope particulier comme celui concerné par la décharge ?

9. projet de ravel hypothéqué

Comme précisé dans le dossier, ce projet s'écarte du schéma de développement communal qui prévoyait la création d'une voie lente de type ravel empruntant l'espace concerné par la décharge. Même si l'administration justifie l'abandon de ce projet sur cet emplacement par « la complexité foncière (assiette vendue à de nombreux propriétaires privés) », et que lors de la réunion le bourgmestre nous a bien dit que le ravel n'était pas une priorité pour la majorité communale actuelle, nous pensons que l'intérêt général doit primer sur l'intérêt d'un particulier. Si la décharge se fait, le projet de ravel est enterré à tout jamais.

10. irréversibilité du projet

Comme mentionné par l'un des participants à la réunion, la décharge accueillera des terres de type T5. En d'autres mots, il s'agit là de terres considérées comme industrielles présentant des seuils de toxicité plus élevés que la normale. De ce fait, au terme du projet (dans 20 ans), la zone concernée ne pourra plus accueillir de projets résidentiels, ni même de pâtures. Si la décharge voit le jour, elle fermera la porte à tout usage du terrain autre qu'industriel.

Une alternative ?

Lors de la réunion, le bourgmestre nous a présenté une nouvelle option d'accès au site, via des chemins forestier au départ du CUP La Clairière. Cette option présente une alternative réduisant les nuisances liées à la mobilité, mais ne remet aucunement en question l'emplacement du site.

Cependant, le projet à l'étude actuellement n'évoque pas cette alternative. Aucune étude n'a été effectuée par rapport à l'impact sur l'environnement de ce nouveau tracé.

Nous pensons dès lors que si cette alternative est envisagée, il convient de réaliser une nouvelle enquête publique, ou du moins un complément d'analyse sur le projet et le nouvel accès évoqué.

Pour toutes les raisons évoquées ci-avant, j'invite le Collège à remettre un avis négatif en réponse à cette demande, et à chercher activement une alternative qui conjugue les intérêts publics et privés et garantit un respect de l'environnement et du patrimoine naturel qui caractérisent notre commune.

Je vous remercie de bien vouloir communiquer l'ensemble de ces commentaires à l'autorité compétente



Jean-Pierre Graisse
Conseiller communal ECOLO à Bertrix